

N° 2016.07.26.162

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Madame TCHOLAKIAN pour le stationnement d'un véhicule de déménagement sur 2 places devant le 5 allée de l'Entre deux Mers à Carbon-Blanc du 28 au 30 juillet 2016 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé, du 28 juillet 2016 à 16h au 30 juillet 2016 à 18h, sur 2 places de stationnement existantes, devant le 5 allée de l'Entre deux Mers à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera signalé par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Madame TCHOLAKIAN, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 26 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.